

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services  
Vu les propositions commerciales des sociétés SAMSI EMPLOI et SUPPLAY concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes,

Considérant les difficultés de la Communauté de communes à pourvoir certains postes,  
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de les pourvoir,

**DECIDE**

D'accepter la proposition commerciale de la société SAMSI EMPLOI concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes avec notamment les coefficients de facturation suivants :

Rémunération selon taux horaire	Coefficient de délégation	Coefficient de gestion
Comprise entre SMIC et SMIC x 1.10	1.90	1.88
Comprise entre SMIC x 1.10 et SMIC x1.15	1.92	1.90
Supérieure à SMIC x1.15	1.95	1.92
Frais d'ouverture de compte : 50€		

D'accepter la proposition commerciale de la société SUPPLAY concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes avec notamment les coefficients de facturation suivants :

Rémunération selon qualification	Coefficient de délégation	Coefficient de gestion
Agent d'entretien, Agent scolaire, Agent de déchetterie	1.95	1.92
Personnel tertiaire qualifié	1.98	1.95
Frais d'accès au service : 90€		

Fait à Pont l'Evêque, le 07 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07/11/2022

Christine FRANCOIS  
Le 07/11/2022 à 13h32  
La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les